

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 2564 du 13 janvier 2017 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures »**

NOR : INTJ1700745S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
Vu la décision n° 92951 du 1^{er} décembre 2016 (NOR : INTJ1630401S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} février 2017:

Jeffroy Patrice NIGEND : 122 525 NLS : 5 270 034

Article 2

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} février 2017:

Paget Jacques NIGEND : 151 120 NLS : 8 009 179

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} février 2017:

Louvet Jean-Michel NIGEND : 105 460 NLS : 5 149 174

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 janvier 2017.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de la gestion du personnel,*
L. BITOUZET